BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 010-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT STATUTS DU FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE (FAGACE) SIGNEE LE 15 JUILLET 2005 A COTONOU (BENIN)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant statuts du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE) signée le 15 juillet 2005 à Cotonou (Bénin).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 mai 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Tibo Cécile BELOUM/OUEDRAOGO